

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN A 16H00

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 19 juin 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. G. BOUTTER, R. MAREK, J. ZANN, J. BATON, A. BOHL, F. BOUTRON, FREY R., A. GAMBS, T.J. HERSTOWSKI, R. JAGER, G. KOENIG, J.P. LONGONI, E. MAIWURM, R. SIKORSKI,

M. JL. WOZNIAK quitte la séance après le point II/2 et donne procuration à M. A. BOHL

M. G. BOUTRON quitte la séance après le point III/2 et donne procuration à M. le Président

Etaient excusés : Mme J. JACQUEMIN, MM. HOFFMANN R., P. KRZYSANSKI.

MM. P. MORITZ et JF. WOLF respectivement suppléés par MM. R. TOURSCHER et Y. TONNELIER

Secrétaire de séance : M. T.J. HERSTOWSKI

Le procès verbal de la séance du 27 mars 2007 a été adopté à l'unanimité.

Liste des affaires soumises aux délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

### I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1°) Placement de trésorerie - communication
- 2°) Subventions d'équipement aux communes membres de la Communauté de Communes du Warndt
- 3°) Décision modificative de crédit - Budget Général - Versement subventions
- 4°) Décision modificative de crédit - Budget Général - Acquisition bornes de propriété et mobilier urbain
- 5°) Participation aux frais de fonctionnement du Centre Technique Municipal
- 6°) Participation aux frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville
- 7°) Convention réciproque de mise à disposition de personnel entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt - Bilan 2006
- 8°) Remboursement des frais postaux et de téléphone à la Ville de Creutzwald
- 9°) ASBH - Subvention de fonctionnement pour la Halte d'enfants - exercice 2007
- 10°) Imputation budgétaire et comptable de biens meubles de faible valeur en section d'investissement

### II - PERSONNEL

- 1°) Création de poste à durée déterminée (saisonniers)
- 2°) Création d'un poste de chargé de mission
- 3°) Modification du tableau des emplois
- 4°) Mise en place des ratios « promus-promouvables »

### III - CHANTIER D'INSERTION

- 1°) Bilan final du chantier qui s'est déroulé du 01.04.2006 au 31.12.2006
- 2°) Projet de reconduction du chantier d'insertion du 01.04.2007 au 31.12.2007

### IV - MARCHES - TRAVAUX

- 1°) Acquisition de sacs pour la collecte sélective
- 2°) Acquisition d'une autolaveuse au Stade Nautique
- 3°) Rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville à CREUTZWALD - 2<sup>ème</sup> tranche - Attribution de marché de travaux
- 4°) Amélioration de la voirie existante - programme 2007 - Groupement de commandes
- 5°) Réfection des installations au Stade Nautique - Programme 2007

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°) Cotisation 2007 à Moselle Développement
- 2°) Subvention à la plateforme d'initiative locale Moselle Est Initiative

PS1 - Participation à Mondial Air Ballon 2007

VI - DIVERS ET COMMUNICATIONS

-----  
**I - AFFAIRES FINANCIERES**

**1) Placement de trésorerie - communication**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 8 février 2007, le conseil communautaire avait accordé à son président délégation pour effectuer des placements au mieux des intérêts de la commune.

Un placement en Bons du trésor Négociables de 1 000 000 € a été réalisé à échéance du 07/05/08 au taux précompté de 3.96 % correspondant à un montant net débité de 960 404.65 €.

Acte de cette communication est donné à M. le Président

**2) Subventions d'équipement aux communes membres de la CCW**

Rapporteur : M. le Président

L'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communautés de Communes à verser des subventions aux communes membres après accords concordants du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux intéressés.

Il est proposé au Conseil de la C.C.W. d'accorder les subventions d'équipement suivantes :

- 1 - 15 000 € à la commune de BISTEN pour la rénovation de l'immeuble MULLER. Le montant total des travaux s'élève à 76 826 € HT,
- 2 - 20 000 € à la commune de HAM/VARSBERG pour la rénovation de l'école maternelle (total des travaux 61 889 € HT),
- 3 - 18 000 € à la commune de HAM/VARSBERG pour la rénovation du cours de tennis dont les travaux s'élèvent à 48 494 € HT,

- 4 - 27 000 € à la même commune de HAM/VARSBERG pour la réalisation de travaux rue de la Gare d'un montant total de 150 000 € HT,
- 5 - 60 000 € à la commune de VARSBERG qui refera la traverse rue principale. Le total des travaux est de 359 531 € HT.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. MAREK demande que des critères d'attribution de ces subventions soit définis car il pense qu'une autorisation non encadrée pourrait créer des difficultés dans l'avenir. Les communes membres de la CCW pourraient ainsi demander une subvention pour toutes les réalisations envisagées. Il propose un critère d'équité.*

*En réponse à M. MAREK, M. le Président propose aux membres du bureau de se réunir prochainement afin de définir les critères d'attribution des futures subventions.*

*M. BOHL appelle à la prudence. Il rappelle que la principale ressource de la CCW est la Taxe Professionnelle et qu'une réforme de son calcul est en cours. Inéluctablement son montant sera modifié. D'un côté les recettes vont diminuer, de l'autre côté les dépenses risquent d'augmenter. L'équilibre budgétaire risque d'être perturbé.*

*M. TOURCHER demande s'il est possible que la CCW prenne la compétence voirie.*

*M. le Président précise que le coût engendré par ce transfert n'est pas compatible avec les ressources de la CCW. La compétence se limite aux voiries d'intérêt communautaire.*

*M. MAREK précise qu'il est favorable à la solidarité entre communes mais il s'oppose fermement à l'assistanat.*

*M. BATON demande s'il n'est pas possible de transférer les usoirs de VARSBERG dans le domaine privé des particuliers.*

*M. le Président rappelle le principe d'inaliénabilité du patrimoine public d'une commune.*

*M. WOZNIAK craint que le versement de ces subventions ne fasse « jurisprudence ».*

*M. le Président propose d'adopter ce point compte tenu de l'urgence pour la commune de VARSBERG et de réunir prochainement le bureau pour établir les critères.*

*MM MAREK, TONNELIER et JAGER s'abstiennent.*

**3) Décision modificative de crédit - Budget général - Versement subvention**

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 12/09/06 le conseil communautaire a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention d'équipement à la commune de GUERTING. Lors de sa séance de ce jour, le Conseil vient d'accorder aux communes de HAM/VARSBERG, de VARSBERG et de BISTEN EN LORRAINE des subventions pour un montant total de 140 000 €.

Il est ainsi demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de bien vouloir autoriser le transfert de la somme de 165 000 € depuis le compte 2313-2001 vers le compte 20414 afin de procéder au versement de ces aides.

Décision du Conseil : ADOPTE

**4) Décision modificative de crédit - Budget général - Acquisition bornes de propreté et mobilier urbain**

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le transfert de la somme de 10 000 € depuis le compte 020 vers le compte 2188 afin d'acheter des bornes de propreté et du mobilier urbain.

Décision du Conseil : ADOPTE

**5) Participation aux frais de fonctionnement du Centre Technique Municipal**

Les frais de fonctionnement 2006 du CTM s'établissent comme suit :

	Code	Exercice 2006	Total Code
Eau	1	2 897.83 €	
Electricité	1	7 371.25 €	
Carburant, Fournitures administratives, Autres fournitures,	1	985.34 €	
Fournitures d'entretien	1	7 453.68 €	
Frais de télécommunications	1	4 160.54 €	
Rémunération concierges	1	48 902.57 €	
			<b>71 771.21 €</b>
Chauffage	2	37 153.49 €	
Fournitures de petits	2		

équipements		26 590.40 €	
Entretien & réparations bâtiments	2	4 812.40 €	
Entretien & réparations autres matériels & mobiliers	2	2 648.09 €	
Maintenance	2	7 235.28 €	<b>78 439.66 €</b>
<b>Total</b>		<b>150 210.87 €</b>	<b>150 210.87 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir les charges de :

- eau
- électricité
- carburant, fournitures administratives
- autres fournitures,
- fournitures d'entretien
- frais de télécommunications
- rémunération concierge
- rémunération femme de service

au prorata des agents de la ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :

$$71\,771.21 \times \frac{14}{86} = 11\,683.69 \text{ €}$$

et de répartir les charges de :

- chauffage
- fournitures de petits équipements
- entretien & réparations bâtiments
- entretien & réparations autres matériels & mobiliers
- maintenance

au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald en 2006, soit

$$78\,439.66 \times \frac{377}{2\,113} = 13\,995.15 \text{ €}$$

La participation totale de la Communauté de Communes du Warndt aux frais de fonctionnement 2006 du CTM s'élève à 25 678.84 €. Il est proposé au conseil communautaire de reverser cette somme à la Ville de Creutzwald.

Décision du Conseil : ADOPTE

6) Participation aux frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : M. le Président

La Commune de Creutzwald supporte les frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

Le détail des frais de fonctionnement 2006 de l'Hôtel de Ville s'établissent comme suit :

	Exercice 2006
Eau	3 693.99 €
Electricité	8 898.00 €
Chauffage	17 671.20 €
Fournitures d'entretien	1 436.66 €
Fournitures de petits équipements	511.29 €
Fournitures administratives	16 633.58 €
Entretien & réparations bâtiments	14 004.52 €
Entretien & réparations autres matériels & mobiliers	1 973.97 €
Maintenance(Dalkia, ascenceurs, portes...)	20 485.16 €
Assurances (multirisque)	3 150,00 €
Documentation générale & technique	5 128.01 €
Autres frais divers	2 965.94 €
Catalogues & imprimés	1 817.20 €
Rémunération personnel non titulaire	28 126.91 €
Conciergerie	31 977.60 €
<b>Total</b>	<b>158 474.03 €</b>

L'Hôtel de Ville est occupé par 44 agents répartis comme suit :

- 32 agents de la Ville
- 9 agents de la Communauté de Communes du Warndt
- 3 agents du SMIASB

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agent appartenant à chaque collectivité ou établissement, soit pour la Communauté de Communes du Warndt :

$$158\,474.03 \times \frac{9}{44} = 32\,415.14 \text{ €}$$

Il est proposé au conseil communautaire de reverser cette somme à la ville de CREUTZWALD.

Décision du Conseil : ADOPTE

**7) Convention réciproque de mise à disposition de personnel  
entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du  
Warndt - Bilan 2006**

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 5 septembre 2001 étendue le 16.12.2002 au SMIASB, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a autorisé la mise à disposition réciproque d'agents territoriaux entre la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald.

M. le Président tient à informer le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt que pour l'année 2006, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 289 182.96 €. Pour la même année, le total des coûts salariaux à refacturer à la Commune de Creutzwald par la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 33 601.85 €.

A ce titre, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de mandater la somme de 289 182.96 € à la ville de Creutzwald et de percevoir la somme de 33 601.85 € de la Ville de Creutzwald.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. BOHL est sceptique sur la clé de répartition retenue. Il estime que la surface occupée par les véhicules de la CCW est supérieure à celle annoncée et il faudra tenir compte l'année prochaine des nouveaux bâtiments construits.*

*M. le Président fait savoir que certains bâtiments n'ont été mis à la disposition de la CCW qu'à compter de février 2007. Ces derniers n'ont donc pas été comptabilisés aujourd'hui mais le seront l'année prochaine.*

**8) Remboursement des frais postaux et de téléphone à la ville  
de CREUTZWALD**

Rapporteur : M. le Président

Lors de l'année 2006, la commune de CREUTZWALD a assumé l'affranchissement du courrier de la CCW pour un montant de 1 727.50 €. La ville de CREUTZWALD a également supporté, en 2006, les frais téléphoniques des services de la CCW pour un montant de 4 907.82 €.

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser à la ville de CREUTZWALD les sommes de 1 727.50 € et 4 907.82 €.

Décision du Conseil : ADOPTE

**9) ASBH - Subvention de fonctionnement pour la Halte d'enfants**  
**- exercice 2007**

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Municipal de la ville de CREUTZWALD avait confié la gestion de la Halte d'enfants à l'ASBH par décision du 27 novembre 1995.

Les Conseils Municipaux des communes membres de la CCW ont défini l'intérêt communautaire après approbation des nouveaux statuts par le Préfet en date du 6 juillet 2006. Désormais la CCW prend en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le coût induit par la Halte d'Enfants.

Les comptes provisoires de 2006 révèlent un excédent de 4 714.66 € compte tenu de la subvention de 95 220 € versée par la commune de CREUTZWALD.

Les dépenses de 2006 se sont élevées à 214 653 € dont 191 970.23 € de charges de personnel.

Les recettes ont été les suivantes :

- Participation de la ville de CREUTZWALD :	95 220 €
- Participation des usagers :	36 479 €
- Participation de la CAF :	75 173 €
- Participation du Conseil Général :	2 600 €
- Excédent année antérieure :	5 181 €

Le nombre total d'heures de garde pour 2006 s'est élevé à 31 582 heures, soit 16.67% de plus qu'en 2005. 21 392 heures ont bénéficié aux enfants de CREUTZWALD et les enfants non domiciliés à CREUTZWALD représentent 10 190 heures de fréquentation.

Le budget prévisionnel 2007 présenté par l'ASBH s'équilibre à 214 220 € dont 197 200 € de dépenses de personnel.

Les prévisions de recettes s'établissent comme suit :

- Participation de la ville de CREUTZWALD :	95 220 €
- Participation des usagers :	36 500 €
- Participation de la CAF :	75 200 €
- Participation du Conseil Général :	2 600 €
- Excédent année antérieure :	4 714.66 €

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT d'adopter le budget prévisionnel présenté et d'accorder la participation financière de 95 220 € sollicitée. Cette somme sera reversée à la commune de CREUTZWALD.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. le Président a fait part à la commune de CREUTZWALD de son souhait d'être représenté au Comité de Pilotage de la Halte Garderie.*

En réponse à M. TOURCHER, M. le Président fait savoir que cet établissement accueille également des enfants qui résident à l'extérieur de la CCW mais dont les parents travaillent à CREUTZWALD.

M. WOZNIAK précise que, le jeudi matin, certains parents déposent, le temps du marché, leurs enfants non pas à la halte garderie mais à la bibliothèque, ce qui est économiquement plus rentable. Il ajoute que la demande du Président relative à la représentation de la CCW au comité de pilotage sera examinée par le prochain Conseil Municipal.

**10) Imputation budgétaire et comptable de biens meubles de faible valeur en section d'investissement**

Rapporteur : M. le Président

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 modifiant les articles L.2122-21, L.3221-2, L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'arrêté NOR/INT/BO 100692 du 26.10.2001 et la circulaire NOR/NT/BO 0200059 C du 26.2.2002 font référence aux critères d'imputations des dépenses en section d'investissement, ces critères peuvent se résumer comme suit :

1 - biens figurant sur la nomenclature, fixée par arrêté, des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur montant.

2 - biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant pas être assimilés par analogie à un bien y figurant, dès lors que leur montant unitaire est supérieur à 500,00 € TTC.

3 - biens meubles répondant aux conditions de l'alinéa précédent, mais dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC, s'ils figurent sur une liste élaborée par la Collectivité et faisant l'objet d'une délibération cadre annuelle, complétée, le cas échéant, en cours d'année, par une délibération expresse.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de payer en section d'investissement la facture désignée ci-dessous :

Fournisseurs	N° et date de la facture	Montant TTC
CROIXDIS	F. 070000970 du 31/05/07	654.61 €

Décision du Conseil : ADOPTE

## II - PERSONNEL

### 1) Création de postes à durée déterminée (saisonniers)

Rapporteur : M. le Président

Les textes en vigueur obligent les communes et les EPCI à rémunérer le personnel non titulaire sur la base d'un indice.

Pour permettre la rémunération des stagiaires-vacances, il y a lieu de créer pour une durée déterminée des postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, d'agents de sécurité aquatique (BNSSA), dont l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération est 281, et d'autre part, des postes saisonniers (BEESAN) dont l'indice brut du 3<sup>ème</sup> échelon est de 321.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de créer les postes suivants pour la période des vacances scolaires :

BNSSA : Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation

#### STADE NAUTIQUE :

##### vacances d'été :

- 8 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA
- 7 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

##### vacances de Toussaint :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

##### vacances de Noël :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

##### vacances d'hiver :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

##### vacances de printemps :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

#### BIBLIOTHEQUE :

##### vacances d'été :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

#### STATION D'EPURATION :

##### vacances d'été :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Ces postes seront effectivement pourvus selon les besoins réels des services.

Décision du Conseil : ADOPTE

## 2) Création d'un poste de chargé de mission

Rapporteur : M. le Président

Pour les besoins du service et afin de permettre d'assurer au mieux les fonctions de coordinations et de développement économique dans le cadre de l'axe stratégique Saint-Avold-Sarrelouis et de la nécessaire coopération transfrontalière, il vous est proposé de créer un poste de chargé de missions, sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 1 an renouvelable.

Cet agent serait chargé des missions suivantes :

- assurer la gestion et le suivi budgétaire de la Direction du Développement Economique ;
- préparer l'instruction des dossiers et élaboration de tableaux de bord ;
- responsabilité de la gestion des relations avec différents organismes en terme de gestion, de propositions de suivi et d'accompagnement ou d'évolution ;
- assurer le suivi des actions de développement économique mises en œuvre par la direction.

Ces missions correspondent au profil d'agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau II minimum ayant une première expérience dans la gestion de projet.

Le chargé de mission contractuel de la direction du développement économique percevrait une rémunération mensuelle équivalente au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, régime indemnitaire en sus.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. le Président insiste sur la nécessaire coopération entre la CCW et la région sarroise, notamment la commune de Sarrelouis pour la réalisation de ce grand chantier transfrontalier.*

*M. BOHL ne croit pas à la métropolisation avec Sarrebruck. Il pense que la CCW doit s'inscrire dans un grand programme Etat/Région. La CCW ne doit pas s'arrêter à la réalisation de la route de contournement de CREUTZWALD. Il interroge M. le Président sur l'avancée des travaux de réalisation de cette voie de contournement.*

*Les derniers éléments portés à la connaissance de M. le Président indiquent que le début des travaux est prévu courant août de cette année.*

*M. MAIWURM ajoute que les entreprises ont été retenues mais les marchés n'ont pas encore été notifiés.*

M. BOHL constate que les ZI sarroises soient reliées aux réseaux autoroutiers par le biais de la commune de CREUTZWALD. Cette situation risque de porter préjudice à la population creutzwaldoise si le contournement n'est pas réalisé. Il critique également la lenteur des réalisations françaises.

M. le Président ajoute que ce projet doit s'insérer dans un projet régional ou national. Il ne doit pas rester un simple projet transfrontalier.

Répondant à M. GAMBS qui demande la date prévisible de l'embauche du futur chargé de mission, M. le Président l'informe d'un choix probable à la prochaine rentrée scolaire, période plus propice aux recrutements.

### **3) Modification du tableau des emplois**

Le décret n° 2006-1691 du 22 septembre 2006 porte statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et permet l'intégration sur une période de 3 ans des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il y a lieu, par conséquent, de transformer 2 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu également de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Décision du Conseil : ADOPTE

### **4) Mise en place des ratios « promus-promouvables »**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade est la procédure qui permet aux agents remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers, au sein d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade supérieur.

Cet avancement pouvait être prononcé avant la parution de cette loi, dans la limite des quotas fixés pour chaque statut particulier.

Les nouvelles dispositions suppriment ces quotas.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » peut varier de 0 et 100 %. Il est fixé par l'assemblée délibérante.

Les collectivités ont le choix des modalités parmi les suivantes :

- proposition unique ou proposition par catégorie (A, B, C), par filière (administrative, technique...) par cadre d'emplois ou par grade,
- application du ratio : sans arrondi, arrondi à l'entier supérieur, arrondi à l'entier inférieur, arrondi à l'entier le plus proche, ou report de la décimale sur l'année suivante,
- recours à la dérogation au ratio si aucune nomination n'a été possible : pas de dérogation ou dérogation possible après x années sans nomination.

L'étude des différents taux des ratios notamment ceux inférieurs à 100 % met en évidence outre la complexité de leur application, une restriction dans la possibilité de nomination préjudiciable aux agents qui feront l'effort de subir l'examen professionnel et qui ne pourront pas être tous nommés l'année de leur réussite. Ceci s'applique en priorité surtout aux grades de base de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, un ratio fixé à 100 % permettrait de nommer les agents qui seront proposés à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (cette procédure obligatoire est maintenue). Il est évident que dans ce cas, les tableaux de proposition d'avancement devront comporter les plus méritants, ceci avec beaucoup de discernement de façon à ne pas être obligé ensuite de nommer des agents moins dignes d'encouragement.

Il est à noter que jusqu'à présent le choix des candidats potentiels à l'avancement de grade s'est toujours fait avec beaucoup de soin et que les agents proposés qui obtenaient l'avis favorable de la CAP étaient nommés dans leur nouveau grade.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer le ratio à 100 %.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. BOHL estime que le report de la délibération du Conseil après la réunion du CTP qui se déroulera au Centre de Gestion fin septembre, début octobre serait la meilleure solution. Mais, compte tenu des délais d'établissement des propositions auxquels sont soumis les communes et les EPCI, et afin de ne pas pénaliser les agents de la CCW, la décision doit intervenir aujourd'hui.*

### III - CHANTIER D'INSERTION

#### 1) Bilan final du chantier qui s'est déroulé du 01.04.2006 au 31.12.2006

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 14.02.2006 le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a pris connaissance du bilan intermédiaire du chantier d'insertion qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31.03.2006 dont le bilan final a été établi et qui peut se résumer comme suit.

Le chantier a pour mission de permettre aux participants de développer leur autonomie sociale et professionnelle par l'entraînement au travail. Les travaux ont été réalisés selon un planning établi avec les élus, l'essentiel de ces travaux ont lieu à proximité immédiate de la Bisten.

L'effectif normal du chantier est de 20 personnes, 14 bénéficiaires du RMI et 6 jeunes, 44 personnes ont en réalité été concernés par ce chantier (35 bénéficiaires du RMI et 9 jeunes).

Le public féminin était au nombre de 16, 13 bénéficiaires du RMI et 3 jeunes.

12 685 heures de travail ont été effectuées sur un maximum total possible de 14 780 heures (85.82 %), les absences pour maladie représentent 3.89 %, les absences autorisées ou justifiées, 7.6% et les absences injustifiées sont inférieures à 4.49 %.

- Pour les bénéficiaires du RMI, 6 personnes ont été insérées professionnellement, 30 personnes ont bénéficié d'une formation

- Pour les jeunes de moins de 26 ans  
2 personnes bénéficient d'un CDD  
9 personnes ont bénéficié d'une formation

7 personnes ont effectué un bilan de santé au Centre de Médecine Préventive à Metz

Acte de cette communication est donné à M. le Président

#### 2) Projet de reconduction du chantier d'insertion du 01.04.2007 au 31.12.2007

Lors de sa séance du 20/12/2006, le conseil communautaire a approuvé la reconduction du chantier d'insertion du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 décembre 2007 et a octroyé une aide pour l'année complète (01/01/07 au 31/12/07) de 37 500 €. L'aide accordée à l'ASBH au titre de l'année 2006, qui couvrait également les 3 premiers mois de l'année 2007, était de 36 130 €.

Cette participation est versée par dixième.

- a) Il est proposé au Conseil de la Communauté de communes du Warndt d'émettre un avis favorable au versement de la somme de 28 470 € qui se décompose comme suit :

Total sollicité par l'ASBH pour l'année 2007 : 37 500 €  
Déjà payé par la CCW du 01/01/07 au 31/03/07 : 9 030 €  
(36 130/10\*3)  
Solde à verser pour l'exercice : 28 470 €,  
soit 2 847 € par mois.

- b) Il est demandé au Conseil de la CCW d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'A.S.B.H. et tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Décision du Conseil : ADOPTE

#### **IV - MARCHES - TRAVAUX**

##### **1) Acquisition de sacs pour la collecte sélective**

Rapporteur : M. le Président

Un appel d'offres, en procédure adaptée, a été lancé le 12 avril 2007 pour l'acquisition de sacs pour la collecte sélective pour la CCW.

8 entreprises ont demandé le dossier de consultation. 4 entreprises ont présenté une offre (dont une hors délais).

Suite à l'analyse des offres et conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 8 février 2007 concernant la délégation de pouvoir, M. le Président a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PTL de Onville la Rivière (76860) pour un montant TTC de 41 244.49 €.

Acte de cette communication est donné à M. le Président

##### **2) Acquisition d'une autolaveuse au Stade Nautique**

Rapporteur : M. le Président

L'autolaveuse du Stade Nautique a été remplacée.

3 entreprises ont été consultées

- ARROW Ball de Hayange
- NILFISK de Courtaboeuf
- RHP / HENKEL - ECOLAB de Varsberg

Les 3 fournisseurs sont venus au stade nautique pour faire une démonstration de leur machine.

Suite au test et à l'analyse des offres et conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 8 février 2007 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Président a décidé de retenir :

- L'offre de RHP / HENKEL - ECOLAB pour l'auto-laveuse du stade nautique au tarif de 6 071,31 € HT, soit 7 261,29 € TTC

Acte de cette communication est donné à M. le Président

**3) Rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville à CREUTZWALD - 2<sup>ème</sup> Tranche - Attribution de marché de travaux**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure négociée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville à CREUTZWALD.

A l'issue de la proposition de classement des offres présentées lors de la réunion du 11 juin 2007, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement solidaire d'entreprises EUROVIA LORRAINE de SARREGUEMINES et HENRY S.A.S. de L'HOPITAL qui a présenté l'offre la moins disante pour un montant total de 1 015 214 ,79 € T.T.C.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché à mettre en place.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. BOHL demande si le chemin qui dessert les habitations sises au 14 rue de Longeville sera réalisé par la CCW.*

*M. le Président répond positivement tout en précisant que ce chemin ne constituera qu'une issue de secours pour la gendarmerie. La CCW supportera les frais de création des réseaux d'assainissement ainsi que la voirie d'une épaisseur moindre que le réseau routier principal. Les réseaux d'eau seront à la charge de la ville de CREUTZWALD et les travaux d'électrification seront financés par Energie et Services de CREUTZWALD. Il rappelle que le début des travaux est programmé pour juillet et devraient durer 5 mois.*

4) Amélioration de la voirie existante - Programme 2007 -  
Groupement de commandes

Rapporteur : M. le Président

La ville de Creutzwald lancera prochainement son programme 2007 d'amélioration de la voirie ; certains travaux et plus particulièrement les diverses mises à niveau et/ou remplacement de fonte de voirie relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions du VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la ville de Creutzwald, cette dernière agissant en tant que coordonnateur.

Le coordonnateur signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement, la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché sera conclu à prix unitaires, les prestations seront définies sous les chapitres Voirie et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté de Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du Groupement.

Décision du Conseil : ADOPTE

5) Réfection des installations au stade nautique - Programme  
2007

Rapporteur : M. le Président

Le stade nautique, 69, rue de la Gare à Creutzwald est ouvert au public depuis mai 1994.

Afin de préserver la qualité d'accueil des baigneurs et la qualité des eaux de baignade, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux sur les installations citées sous objet.

En effet, la chaîne de chloration arrive au terme de sa durée de vie. Les interventions de dépannage sont de plus en plus fréquentes et les matériels ne sont en grande partie plus disponibles chez les fabricants. Leur remplacement s'avère indispensable.

D'autre part, la progression de la corrosion interne des filtres à sables est telle que des pustules de corrosion perforantes apparaissent provoquant à terme une fragilisation du métal, voir le remplacement des filtres. L'installation d'une protection cathodique interne permettra d'y remédier efficacement avec une garantie de conservation.

Cette intervention nécessite le remplacement de la masse filtrante également en fin de vie ainsi que le remplacement du plancher à buses par un nouveau collecteur en PVC pression.

En outre, le carrelage des vestiaires public est fortement glissant malgré un nettoyage en profondeur des sols et l'application d'un anti-gliss effectué en 2003 et 2005. L'efficacité des traitements en surface, d'un prix non négligeable, s'avère très limité dans le temps. La pose d'un carrelage antidérapant à picots est envisagée. Cette opération a déjà été réalisée avec succès dans les douches publiques.

Le carrelage de la pataugeoire extérieure est également très fortement dégradé en raison des contraintes hivernales. Une réfection partielle est envisagée.

Trois lots ont été soumis aux entreprises, à savoir :

Lot 1 Chaîne de chloration

Lot 2 Protection cathodique des filtres

Lot 3 Carrelage vestiaires public et pataugeoire extérieure

Le Code des marchés publics permet au pouvoir adjudicateur de confier à l'entreprise la moins disante le marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 dudit code. Ainsi 9 entreprises ont été consultées et les 3 entreprises retenues ayant présenté la meilleure offre sont :

CILLIT pour le lot N°1 « Réfection de la chaîne de chloration »

Pour un montant de 46 810.24 € TTC

PROTECH FILTRES pour le lot N°2 « Protection cathodique des filtres

Pour un montant de 74 563.42 € TTC

SODIAMARS pour le lot N°3 « Carrelage »

Pour un montant de 64 745.46 € TTC

Le montant total des opérations s'élève à :

186 119.12 € TTC

Un dossier de subvention PADTM 2006 à été demandée au Conseil Général de la Moselle à hauteur de 40% du montant total estimé à 157 232 euros HT, soit 188 049 € TTC ce qui correspond à 62 892 euros HT.

Acte de cette communication est donné à M. le Président

## V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1) Cotisation 2007 à Moselle Développement

La CCW a adhéré à Moselle Développement. Il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement de la somme de 100 € correspondant à la cotisation annuelle pour l'année 2007.

Décision du Conseil : ADOPTE

### 2) Subvention à la plateforme d'initiative locale Moselle Est Initiative

La plateforme d'initiative locale Moselle Est Initiative a pour objectif de permettre aux entrepreneurs de créer leur entreprise et de s'insérer dans le tissu économique.

En 2006, Moselle Est Initiative a attribué 48 prêts d'honneur d'un montant moyen de 4 854 €. Ces prêts sont obligatoirement complétés d'un prêt bancaire dont le montant moyen était de 47 482 €. Le taux de survie des entreprises aidées est proche de 90% après la 3<sup>ème</sup> année.

Trois projets ont bénéficié en 2006 de l'aide Moselle Est Initiative.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de participer au financement de cette plateforme d'initiative locale à hauteur de 1 900 € en 2007.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. TOURCHER souhaite connaître le montant plancher ou plafond de ces prêts d'honneur.*

*M. le Président fait savoir que ces prêts sont attribués à de très petites entreprises (TPE), voire des micros entreprises. Aucun plafond/plancher n'est défini mais un accompagnement est mis en place pour la réalisation des différentes démarches.*

### PS 1 - Participation à Mondial Air Ballon 2007

Rapporteur : M. le Président

La communauté de communes du Warndt participe depuis plusieurs années à la biennale mondiale de l'aérostation à Chambley. Cette opération est reconduite cette année dans le cadre d'une opération financée par l'Agème, Véolia et par les EPCI de Moselle Est (District Urbain de Faulquemont, Communauté d'agglomération de Sarreguemines, Communauté de communes de Freyming Merlebach, Communauté d'agglomération de Forbach, Communauté de Communes du Warndt, Communauté de Communes du centre mosellan ). Cette opération sera portée par l'OTSI de Freyming Merlebach comme précédemment.

Le budget prévisionnel est de 50 000 € TTC qui pourrait être financé comme suit :

Agème :	15 000 € TTC
Veolia :	5 000 € TTC
6 EPCI x 5 000 € :	30 000 € TTC

**TOTAL ..... 50 000 € TTC**

M. le Président rappelle que cette manifestation permet d'inviter les industriels ainsi que des prospects qui pourront se retrouver dans un cadre convivial. De plus la participation à cette manifestation permet à la Moselle Est de profiter de l'impact médiatique d'une manifestation internationale.

La participation à cette manifestation serait de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de participer à cette action de promotion et d'apporter une ouverture de crédit de 5 000 € TTC permettant de payer la participation de la Communauté de Communes du Warndt au porteur de cette manifestation soit l'OTSI de Freyming Merlebach.

Décision du Conseil : ADOPTE

*M. BOHL s'oppose car la clé de répartition lui semble incorrecte et vote contre.*

*M. TOURCHER s'abstient.*

*De plus, M. BOHL fait état des difficultés rencontrées pour rapatrier les signaux de communications (TOTEM) lors de la dernière biennale.*

*M. le Président insiste sur la nécessité de participer à cette manifestation qui permet aux entrepreneurs de se retrouver sur un même site afin d'échanger leurs expériences et leurs besoins. Participer à cette biennale permettra, comme par le passé, de favoriser le contact des entreprises locales avec des prospects. S'associer à ce projet est un complément indispensable au travail remarquable de l'Agème qui accompagne les entreprises pour le développement de notre zone économique.*

## **VI - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

*M. le Président informe l'Assemblée de l'installation d'une connexion internet haut débit au Stade Nautique. Elle permettra au directeur du Stade Nautique de se tenir informé de l'actualité législative en matière de gestion d'équipements sportifs. Il souligne que c'est la régie municipale de CREUTZWALD (Energie et Services) qui est le fournisseur d'accès.*

*Après que M. le Président ait remis le rapport d'activité 2006 de l'Agème, M. BOHL fait remarquer que CREUTZWALD n'est pas beaucoup représenté dans ce document.*

M. le Président précise que 3 entreprises sur 7 présentées dans l'arrondissement de BOULAY (pages 6 et 7) sont de CREUTZWALD. Il rappelle également le rôle primordial de l'Ageme en matière d'accueil et d'accompagnement des entreprises, en matière d'animation économique et de promotion du territoire.

Enfin, M. le Président informe le conseil communautaire que les 13 et 14 juillet prochain un bus viendra à CREUTZWALD dans le cadre du tour de France de la plasturgie. Le public pourra ainsi découvrir les métiers et les débouchés de cette branche.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 18h.